



## Repli de l'activité des particuliers employeurs en 2015

Fin 2015, le nombre de particuliers employeurs s'établit à 38 800 en Limousin, en baisse de - 3,4 % par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2014. L'analyse présentée distingue l'emploi au domicile de l'employeur et l'activité des assistantes maternelles. La quasi-totalité des employeurs de salariés à domicile bénéficie d'une exonération ou déduction de cotisations et privilégie le mode déclaratif CESU à hauteur de 74%.

Depuis plusieurs années, la dégradation se confirme pour l'emploi à domicile hors garde d'enfant. De même, l'activité des assistantes maternelles est en repli et seul l'emploi de garde d'enfant à domicile retrouve fin 2015 un certain dynamisme.

### CHIFFRE CLÉ

**- 3,4 %**

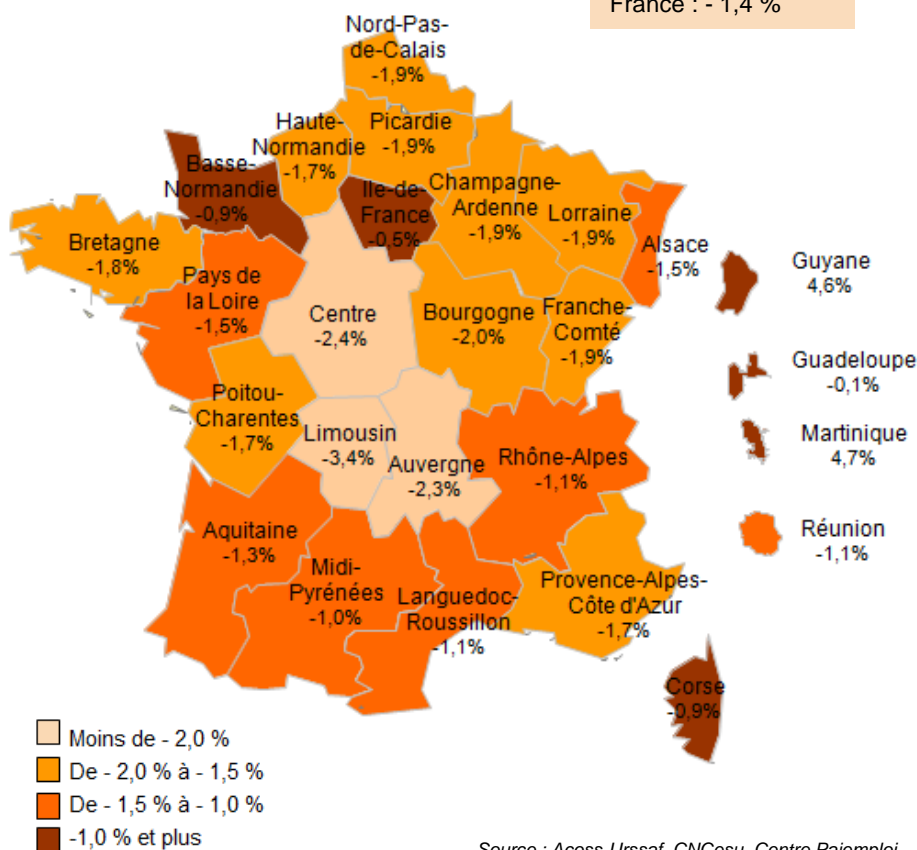
Evolution annuelle du nombre de particuliers employeurs en Limousin au 4<sup>e</sup> trimestre 2015.

### 38 800 particuliers employeurs en Limousin

Au cours du quatrième trimestre 2015, 38 800 particuliers ont employé un salarié à domicile ou une assistante maternelle en région Limousin. Le nombre de particuliers employeurs est en baisse de - 3,4 % par rapport à 2014. Ce repli est plus marqué que la tendance observée au niveau national (- 1,4 %).

Toutes les régions métropolitaines sont concernées par cette baisse. Le Limousin, le Centre et l'Auvergne sont les régions les plus touchées. Les régions Basse-Normandie, Corse et Ile-de-France s'en sortent le mieux, et enregistrent une diminution du nombre de particuliers employeurs comprise entre - 0,5 % et - 0,9 %. Seules la Martinique et la Guyane connaissent une forte croissance du nombre de particuliers employeurs (carte 1).

France : - 1,4 %



Carte 1 : Evolution annuelle du nombre de particuliers employeurs au 4<sup>e</sup> trimestre 2015

Source : Acoess-Urssaf, CNCesu, Centre Pajemploi

**Tableau 1 : Particuliers employeurs par dispositif déclaratif au 4<sup>e</sup> trimestre 2015**

	Département			Limousin			France		
	19	23	87	Nb comptes	Part	Evol. 15/14	Nb comptes (en milliers)	Part	Evol. 15/14
Cesu	7 407	4 085	11 175	22 667	58,4%	-1,9%	1 673	57,3%	-0,8%
DNS hors GED-AM	2 937	1 452	3 460	7 849	20,2%	-6,9%	297	10,2%	-6,7%
dont associations mandataires	2 728	1 302	3 245	7 275	18,7%	-6,7%	234	8,0%	-7,0%
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	10 344	5 537	14 635	30 516	78,6%	-3,2%	1 970	67,4%	-1,6%
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	114	52	251	417	1,1%	12,7%	89	3,0%	2,5%
<b>Total emploi à domicile (1)+(2)</b>	<b>10 458</b>	<b>5 589</b>	<b>14 886</b>	<b>30 933</b>	<b>79,7%</b>	<b>-3,0%</b>	<b>2 059</b>	<b>70,5%</b>	<b>-1,4%</b>
DNS assistantes maternelles	1	2	3	6	0,0%	-25,0%	4	0,1%	-53,9%
Paje assistantes maternelles	2 312	1 253	4 330	7 895	20,3%	-4,9%	858	29,4%	-1,2%
S/s total assistantes maternelles (3)	2 313	1 255	4 333	7 901	20,3%	-4,9%	862	29,5%	-1,3%
<b>Total garde d'enfant (2)+(3)</b>	<b>2 427</b>	<b>1 307</b>	<b>4 584</b>	<b>8 318</b>	<b>21,4%</b>	<b>-4,1%</b>	<b>951</b>	<b>32,6%</b>	<b>-0,9%</b>
<b>Total particuliers employeurs (1)+(2)+(3)</b>	<b>12 771</b>	<b>6 844</b>	<b>19 219</b>	<b>38 834</b>	<b>100,0%</b>	<b>-3,4%</b>	<b>2 921</b>	<b>100,0%</b>	<b>-1,4%</b>

Source : Urssaf - Acooss, CNCesu, Centre Pajemploi

### Un recul continu du nombre de particuliers employeurs depuis 6 ans

Le nombre de particuliers employeurs ne cesse de diminuer depuis 2009 où l'on en recensait 45 500 en Limousin, soit un recul de 14,7 % en 6 ans. L'année 2013 a été particulièrement touchée avec une perte de 1 650 particuliers employeurs dans la région.

Depuis 2013, le ralentissement reste très marqué et concerne à la fois l'emploi d'assistantes maternelles (-4,9 % en 2015) et l'emploi à domicile hors garde d'enfant (-3,2 % en 2015) (graphique 1).

Seule la garde d'enfant au domicile de l'employeur connaît un rebond en 2015. Cependant, ce type de garde est très minoritaire. 95 % des particuliers employeurs passent par une assistante maternelle pour assurer la garde de leurs enfants.

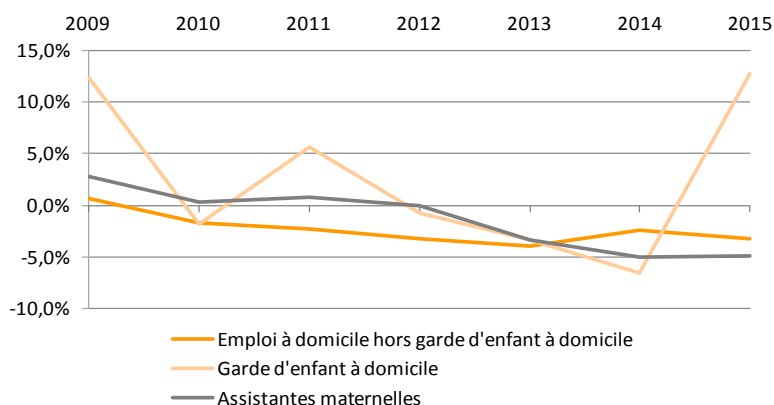
### Une situation difficile pour les assistantes maternelles

Concernant la garde d'enfant chez une assistante maternelle, la situation est beaucoup plus dégradée en région Limousin qu'au niveau national. Le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles diminue de 4,9 % sur un an contre -1,3 % pour la France (tableau 1).

### Le CESU bien adopté

Plus de 58 % des particuliers employeurs ont adopté le chèque emploi service universel CESU, visant à simplifier leurs démarches administratives (tableau 1). Près de 22 700 employeurs utilisent le CESU, soit les ¾ des employeurs hors garde d'enfant à domicile. Le nombre d'employeurs utilisant le CESU baisse de 1,9 % en 2015, contre 6,9 % pour le dispositif "classique" DNS.

**Graphique 1 : Evolution des particuliers employeurs par type d'employeur en Limousin**



### Une fiscalité moins avantageuse

Plusieurs mesures fiscales se sont enchaînées depuis 2010, comme la suppression de la réduction de 15 points de cotisations, pouvant ainsi expliquer la baisse du nombre de particuliers employeurs.

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2015, la quasi totalité des 30 900 particuliers employeurs de salariés à domicile bénéficie d'une exonération de cotisations sociales. Le montant total des cotisations exonérées s'élève à 19,6 millions en Limousin en 2015 (-2,3 % sur un an).

Compte tenu de la moyenne d'âge élevée des particuliers employeurs, l'exonération « plus de 70 ans » est très utilisée : 13 600 employeurs en bénéficient pour un montant de 7,8 millions d'euros. Ils sont près de 10 800 à bénéficier d'une déduction « 75cts, 1,5€ ou 2€ ». Cette dernière ne représente cependant que 7,4 % du montant total des exonérations (tableau 2).

Le taux d'exonération global des employeurs de salariés à domicile atteint 21,8 % en Limousin. Ce taux est supérieur de 5,3 points à celui observé en Métropole.

**Tableau 2 : Particuliers employeurs de salariés à domicile par dispositif déclaratif en 2015**

Catégorie d'employeurs	Effectifs		Exonérations		Taux 2015
	T4 2015	Evolution 2015/2014 (en %)	Montant 2015	Evolution 2015/2014 (en %)	
Hors garde d'enfant sans exonération	25	-45,7			
Garde d'enfant sans exonération	0	-			
<b>Bénéficiaires d'exonérations</b>	<b>30 907</b>	<b>-3,0</b>	<b>19 630 093</b>	<b>-2,3</b>	<b>21,8</b>
Dont :					
Plus de 70 ans	13 559	-3,6	7 765 218	-1,3	25,3
Apa	5 101	-3,3	7 744 295	-4,5	28,3
Déduction 75cts, 1,5€ ou 2€ ou exo DOM	10 787	-1,8	1 456 938	7,2	6,4
Autres (*)	1 461	-4,4	2 663 642	-3,4	28,3
<b>Total général</b>	<b>30 932</b>	<b>-3,0</b>	<b>19 630 093</b>	<b>-2,3</b>	<b>21,8</b>

Source : Urssaf - Acooss, CNCesu, Centre Pajemploi

(\*) Particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

## En 2015, l'emploi à domicile hors garde d'enfant se dégrade

En région, le nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant s'établit à plus de 30 500 et diminue quel que soit le dispositif déclaratif. La dégradation de 3,2 %, est supérieure à celle constatée l'année précédente.

Hors garde d'enfant, le nombre d'employeurs à domicile diminue dans les trois départements. Le département de la Corrèze est le moins touché (- 2,1 %) alors que la Creuse et la Haute-Vienne affichent des baisses respectives de - 3,9 % et - 3,8 %.

Le département de la Haute-Vienne concentre 48 % des employeurs à domicile de la région.

La masse salariale, mal orientée pour la cinquième année consécutive, est en baisse de 3,3 % pour la région. Cette diminution va de pair avec le volume d'heures déclarées qui décroît de 4,8 % (tableau 3).

En Creuse, la masse salariale diminue de 1,8 % sous l'effet de la baisse de 3,1 % du nombre d'heures déclarées, alors que la masse salariale de Corrèze décroît de 3,8 % et le volume d'heures de 5,4 %.

## Un repli du nombre de salariés employés par le CESU

Au dernier trimestre 2015, les employeurs ont fait appel à plus de 9 900 salariés via le CESU, soit un repli de 2,9 % par rapport à 2014. Ces salariés représentent 9 300 équivalents temps plein (ETP, calculés sur la base de 39 heures rémunérées par semaine, soit 507 heures par trimestre) pour un total de 4,7 millions d'heures rémunérées en 2015. Ce nombre est en baisse pour la cinquième année consécutive en région. Ce constat résulte des diminutions conjointes du nombre d'employeurs CESU et du volume d'heures par employeur.

## Le salaire horaire net des salariés déclarés par le CESU reste stable

En 2015, les salariés du CESU ont perçu un salaire horaire moyen net de 9,31 €, pour un volume horaire mensuel moyen de 41 heures (tableau 4). Le salaire horaire reste stable par rapport à 2014.

Ce salaire varie de 9,10 € en Creuse jusqu'à 9,36 € en Corrèze et en Haute-Vienne. Il dépasse 10 € dans le sud de la Corrèze et dans les EPCI Vézère-Monédières, Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur, alors qu'il atteint seulement 8,50 € sur la communauté de communes du Val et Plateaux Bortois (carte 2).

**Tableau 3 : Masse salariale et nombre d'heures déclarées par les employeurs domiciliés en Limousin**

	Masse salariale nette (en millions d'euros)			Nombre d'heures rémunérées (en millions)		
	2014	2015	Evol. 15/14	2014	2015	Evol. 15/14
Cesu	44,4	43,8	-1,4%	4,9	4,7	-3,1%
DNS hors GED-AM	23,1	21,5	-7,0%	2,8	2,6	-7,8%
dont associations mandataires	21,1	19,7	-6,5%	2,6	2,4	-7,3%
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	67,5	65,3	-3,3%	7,7	7,3	-4,8%
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	1,5	1,5	0,5%	0,2	0,2	0,3%
<b>Total emploi à domicile (1)+(2)</b>	<b>69,0</b>	<b>66,8</b>	<b>-3,2%</b>	<b>7,9</b>	<b>7,5</b>	<b>-4,7%</b>
DNS assistantes maternelles	0,0	0,0	-61,2%	0,0	0,0	-62,0%
Paje assistantes maternelles	34,7	33,4	-3,7%	11,4	10,8	-5,2%
S/s total assistantes maternelles (3)	34,7	33,4	-3,7%	11,4	10,8	-5,3%
<b>Total garde d'enfant (2)+(3)</b>	<b>36,3</b>	<b>35,0</b>	<b>-3,5%</b>	<b>11,6</b>	<b>11,0</b>	<b>-5,2%</b>
<b>Total particuliers employeurs (1)+(2)+(3)</b>	<b>105,3</b>	<b>101,8</b>	<b>-3,3%</b>	<b>19,3</b>	<b>18,4</b>	<b>-5,0%</b>

Source : Urssaf - Acoess, CNCesu, Centre Pajemploi

**Carte 2 : Salaire net horaire moyen des salariés du CESU par EPCI en 2015**



**Tableau 4 : Tableau récapitulatif sur les salariés déclarés par le CESU domiciliés en Limousin en 2015**

Département	Nombre de salariés au T4		Moyenne annuelle 2015			
	Niveau	Evolution 2015/2014 (en %)	Volume horaire mensuel	Salaire mensuel net (en euros)	Salaire horaire net (en euros)	Nombre d'employeurs par salarié
Corrèze	3 247	-1,6	39	365	9,36	2,7
Creuse	1 995	-3,2	36	332	9,10	2,6
Haute-Vienne	4 672	-3,7	43	406	9,36	2,8
<b>Limousin</b>	<b>9 914</b>	<b>-2,9</b>	<b>41</b>	<b>378</b>	<b>9,31</b>	<b>2,8</b>

Source : Urssaf - Acoess, CNCesu, Centre Pajemploi

## L'emploi de garde d'enfant à domicile en forte hausse

En 2015, le nombre d'employeurs de garde d'enfant à domicile, le volume des heures déclarées ainsi que la masse salariale progressent en région Limousin et dans les trois départements. Cette progression suit la tendance nationale.

En moyenne annuelle, le volume horaire mensuel de la Creuse est le plus bas avec 26 heures alors qu'en Haute-Vienne il s'élève à 39 heures. Ces volumes horaires restent bien inférieurs à la moyenne nationale qui atteint 62 heures. Le salaire horaire moyen régional est de 8,4 € ; il est similaire dans les trois départements, mais inférieur à la moyenne nationale de 8,7 €.

Les 430 salariés déclarés sur la région fin 2015 représentent 360 salariés en équivalent temps plein. Ces salariés ne représentent que 13,3 % des emplois spécifiques à la garde d'enfants

## Le repli de l'activité des assistantes maternelles se poursuit

Fin 2015, le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles atteint 7 900, soit une diminution de 4,9 % par rapport à 2014.

Parallèlement, la masse salariale et le volume horaire déclaré reculent respectivement de 3,7 % et 5,3 %.

Le nombre d'assistantes maternelles diminue depuis plusieurs années (- 5,6 % en 2015 après - 4,7 % en 2014). Ce repli est nettement plus important en Corrèze (- 7,4 %) et en Creuse (- 6,3 %).

Les assistantes maternelles déclarées à la PAJE ont en moyenne 3 employeurs et effectuent un nombre moyen d'heures rémunérées

nettement plus élevé que les gardes d'enfant à domicile. En effet, le volume horaire déclaré dépend du nombre d'enfants gardés : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail.

Ainsi, leur rémunération horaire nette moyenne atteint 3,08 € par enfant (3,33 € au niveau national). Toutefois, avec 991 € en moyenne, leur salaire mensuel est plus élevé que celui des salariés à domicile (tableau 4).

Apprécié sur l'ensemble de l'année 2015, le salaire mensuel net des assistantes maternelles est le plus bas en Creuse, soit 928 €. Il atteint 1 015 € en Corrèze avec en moyenne 3,2 employeurs par salarié (tableau 5).

**Tableau 5 : Tableau récapitulatif des assistantes maternelles "domiciliées" en Limousin en 2015**

Département	Nombre de salariés au T4		Moyenne annuelle 2015			
	Niveau	Evolution 2015/2014 (en %)	Volume horaire mensuel	Salaire mensuel net (en euros)	Salaire horaire net (en euros)	Nombre d'employeurs par salarié
Corrèze	766	-7,4	336	1 015	3,02	3,2
Creuse	432	-6,3	323	928	2,87	3,0
Haute-Vienne	1 593	-4,5	315	997	3,17	2,9
<b>Limousin</b>	<b>2 791</b>	<b>-5,6</b>	<b>322</b>	<b>991</b>	<b>3,08</b>	<b>3,0</b>

Source : Urssaf - Acoff, CNCesu, Centre Pajemploi

## Sources et méthodologie

Dans cette étude, un employeur est comptabilisé dès lors qu'il a rémunéré, au moins une fois dans le trimestre, un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile. Les données sont issues de diverses sources disponibles auprès des organismes suivants : Acoff-Urssaf, centre national de traitement du CESU (CnCESU), centre national de la PAJE (Centre Pajemploi). Un même employeur peut avoir recours à plusieurs modes déclaratifs et peut donc être décompté à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période.

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide aux personnes âgées, de soutien scolaire, et de garde d'enfants au domicile du particulier employeur. De ce fait, les assistantes maternelles, ne gardant pas les enfants au domicile de l'employeur, ne sont pas considérées comme des « salariés à domicile ». L'assistante maternelle est une spécialiste de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à trois enfants généralement âgés de moins de 6 ans. Il s'agit d'une profession exercée à plus de 95 % par des femmes.

Les employeurs dont le personnel de maison est salarié d'une association d'aide à domicile « prestataire de service » ne sont pas intégrés dans le champ de l'analyse.

Les particuliers employeurs de personnel de maison peuvent effectuer leur déclaration de salaire selon trois modalités : le chèque emploi service universel (Cesu), la déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS) et la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

**CESU** : Le Chèque Emploi Service Universel, mis en place le 1er janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Il regroupe les fonctionnalités du Chèque Emploi Service (CES, créé en 1993) et du Titre Emploi Service (TES). Il est géré par le centre national de traitement du CESU implanté à Saint-Etienne.

**DNS** : Déclaration Nominative trimestrielle Simplifiée

C'est le système de déclaration « classique » pour les employeurs ayant passé une convention de gré à gré avec leurs salariés ou s'adressant à une association mandataire pour réaliser leur déclaration. La DNS doit être envoyée à l'Urssaf.

**PAJE** : La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (mise en place au 1er janvier 2004), est gérée par le centre national Pajemploi implanté au Puy-en-Velay.

La PAJE se substitue, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2004, aux précédentes aides légales.

**Nombre d'heures** : Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, le particulier utilisant la DNS verse un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10%. On obtient alors un nombre d'heures rémunérées et non un nombre d'heures travaillées.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI 2015) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité".

Numéro ISSN 2427-1438

Directeur de la publication : Christiane VIGNAUD-DE LA CRUZ

Rédacteur : Marina ROBIN-PINGEON

Contact : stat.limousin@urssaf.fr

Urssaf Limousin  
11 rue Camille Pelletan  
87047 LIMOGES CEDEX

Retrouvez StatUR sur [www.acoff.fr](http://www.acoff.fr)